

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, maire.

Date de convocation : 10/01/2020

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Absents excusés : Michel HALOPÉ, Sonia GAUBUSSEAU

Absents : Margot CHALOUAS, Éric MAKAGON.

Secrétaire de séance : Nicole Jeudi

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

- 1. Participation de la commune de Saint-Roch à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- Le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La commune de Saint-Roch s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

2. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le maire rappelle la procédure d'identification des promouvables. Le centre de gestion recense l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur par avancement de grade et édite le tableau des promouvables. Ce dernier est soumis à l'avis préalable de la CAP.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e), Monsieur le maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification nécessaire au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création, à compter de ce jour, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e), précise que les crédits sont prévus au budget.

3. Projet d'installation d'une deuxième ombrière photovoltaïque

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré favorablement (délibération 20-19 du 25/03/2019) pour lancer l'étude d'une deuxième ombrière photovoltaïque sur la commune de Saint-Roch.

Il présente au conseil la candidature du Crédit Agricole et de sa filiale SAS Foncière TP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition du CREDIT AGRICOLE et de sa filiale SAS Foncière TP,
- Dit que le montant de la redevance annuelle, durant toute la durée de la convention conclue pour 30 ans, sera de 1 € HT.
- Prend acte des conditions suspensives de réalisation, à savoir, la nécessité pour la SAS Foncière TP que les études définitives, financières, administratives et techniques confirment la faisabilité du projet, notamment si ces dernières permettent :
 - L'obtention et la purge de la demande d'urbanisme
 - D'obtenir un prix de vente de l'électricité produite, revendue à l'Entreprise Locale de Distribution, d'un montant strictement supérieur à 0.76 euros le kWh.
 - D'obtenir un coût de raccordement au réseau électrique d'un montant strictement inférieur à 8 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure utile à l'aboutissement de ce projet et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. Fonds de concours 2019 de la CCGR pour le projet de l'ombrière du parking relais et co-voiturage

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de fonds de concours (délibération 34-18 du 26/06/2018) pour le projet de l'ombrière du parking relais et co-voiturage auprès de la CC GC PR.

Considérant que la commune de Saint-Roch a réalisé et terminé les travaux d'installation de l'ombrière photovoltaïque du parking relais et covoiturage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'encaissement de la somme de 22 000 € correspondant au fonds de concours 2019 de la communauté de communes Gâtine-Choisilles Pays de Racan.

5. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37.

6. Comptes rendus des différentes commissions communales

. **Relations Publiques** : Pour rappel, la publication de l'Entre-Nous se fera après les élections municipales.

La prochaine fête de la musique aura lieu sous l'ombrière.

. **Environnement** : réunion du SHOT lundi 27 janvier.

La prochaine commission devra décider de plaques nominatives pour le jardin du souvenir, de plantations au bassin de rétention d'eau et du nettoyage de fossés.

. **Bâtiments** : pour information, la porte de la mairie annexe (actuellement cabinet d'une kinésithérapeute) a été remplacée.

Réfléchir sur une programmation de l'éclairage au vestiaire sportif pour éviter qu'il reste allumé.

. **Personnel** : départ de Brigitte le 31 janvier suite à sa demande de faire valoir ses droits à la retraite.

Elle sera remplacée temporairement par une personne du Centre de Gestion, le temps de la formation d'un nouvel agent.

Fin de la séance à 21h10

Prochaine réunion : jeudi 27 février 2020 à 20h.